



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 10 février 2021)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 2

Absents excusés : 6

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 18 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line et Labeyrie Isabelle,

Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Daulouède Jean-Claude, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Mesdames Couderc Sylvie, Gayon Marie-Antoinette et Jaurry-Chamalbide Christine,

Messieurs Froustey Pierre, Boireau Philippe et Darets Benoît.

OBJET : DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LE SAAD DU CIAS DE MACS ET XL AUTONOMIE POUR LE DISPOSITIF « VIVRE À DOMICILE »

Rapporteur : Monsieur Pierre LAFFITTE

Le CIAS de MACS exerce la compétence communautaire déléguée d'aide et d'accompagnement à domicile pour garantir le maintien à domicile des personnes fragiles du territoire, en lien étroit, notamment, avec le Conseil départemental des Landes.

À ce titre, il met en œuvre une politique volontariste d'accompagnement des populations fragiles du territoire de la Communauté de communes MACS avec principalement des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, la prestation accompagnement-transport, le SPASAD ou l'action Zou'MACS.

Le CIAS souhaite renforcer la prévention de la dépendance sur son territoire d'intervention. En effet, repérer les symptômes divers (perte de mémoire ou de concentration, comportements en décalage avec une réalité de vie, ...) devient de plus en plus indispensable pour anticiper, ajuster et garantir une prise en charge de qualité des personnes accompagnées.



Le Conseil départemental, par son plan « bien vieillir dans les Landes », souhaite soutenir et moderniser le maintien à domicile.

Dans ce cadre, le Conseil départemental des Landes et le groupe La Poste ont créé une Société d'Économie Mixte à Objectif Particulier (SEMOP) dénommée XL Autonomie et qui vise à proposer :

- une téléalarme moderne, reliée au SDIS des Landes avec une option de détection des chutes et d'observance des changements d'habitudes de vie ;
- des tablettes numériques adaptées, composées de logiciels spécifiques (jeux de mémoire, logiciels de communication vidéo, de recherche simplifiée, de prise de rendez-vous médicaux...) ;
- des dispositifs de lumière adaptés la nuit pour éviter les chutes ;
- une visite régulière du facteur afin de lutter contre l'isolement, porter les médicaments et rassurer les familles ;
- un accompagnement des personnes à l'utilisation des outils proposés ;
- une procédure d'alerte, dans l'éventualité de dégradations d'une situation.

Dans un contexte de crise sanitaire inédite vécue depuis 2020, le dispositif permettra de renforcer la lutte contre l'isolement et la surveillance des personnes les plus fragiles.

Afin de garantir une parfaite articulation avec les CCAS du territoire, un comité de pilotage est constitué et se réunira autant que de besoin et à minima chaque trimestre, notamment durant la première année de convention, pour suivre le déploiement de ce dispositif et assurer l'évaluation de sa pertinence. À l'occasion de la réunion des CCAS, en sa séance du 15 octobre 2020, suite à la présentation de ce dispositif et au cadre défini en concertation, les CCAS de Capbreton, Labenne, Messanges, Saint-Vincent de Tyrosse, Soustons, Tosse, Soorts-Hossegor et Vieux Boucau se sont proposés pour participer à ce comité de pilotage.

Il est donc proposé la composition suivante :

- le vice-président du CIAS, Monsieur Pierre Laffitte,
- deux administrateurs du conseil d'administration du CIAS MACS, Messieurs Henry Arbeille et Yves Trézières,
- un représentant des CCAS de Capbreton, Labenne, Messanges, Saint-Vincent de Tyrosse, Soustons, Tosse, Soorts-Hossegor et Vieux Boucau,
- le directeur du CIAS de MACS, Monsieur André Nèble,
- la chargée du développement social territorial du CIAS de MACS, Madame Delphine Galin
- les représentants d'XL Autonomie,
- un représentant du Conseil départemental des Landes.

Le coût d'utilisation des services d'XL Autonomie par les usagers bénéficiaires est de 100 euros par mois. Plusieurs financements (CD40, Caisses de retraite et collectivité) permettent de réduire le coût supporté par le bénéficiaire à hauteur de 30 euros par mois. Le CIAS financera 20 euros par mois pour chacun des bénéficiaires du dispositif, habitant le territoire de MACS, pour un total maximum de 40 bénéficiaires.

Les modalités de fonctionnement et de financement de ce dispositif sont fixées par convention, dont le projet est annexé à la présente.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-20 ;

VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale de MACS ;

CONSIDÉRANT le plan « Bien vieillir dans les Landes », conduit par le Conseil départemental, et notamment son axe stratégique relatif au soutien et à la modernisation du maintien à domicile ;

CONSIDÉRANT la concertation avec les CCAS du territoire et leur volonté d'être associés au déploiement de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de MACS de contribuer à la préservation de la dépendance des personnes du territoire ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le CIAS de MACS et XL Autonomie, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver la composition du comité de pilotage comme définie ci-dessus,
- de désigner le vice-président du CIAS ainsi les deux membres sus mentionnés du conseil d'administration du CIAS, pour participer au comité de pilotage,
- d'autoriser la Trésorerie Principale à exécuter la présente convention,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 février 2021*

Pour le président,
par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

